

## **Compte Rendu du Conseil Municipal - 5 mai 2021**

### **Conseil à huis clos**

#### **Présents :**

Anne MORANDEIRA, Chantal AUGÉ, Daniel JEAN, Denis BELARD, Fabienne VIGNES, Frédéric JEAN, Gérard ROUGE, Muriel CAVAILLES, Nadine LAURENS, Quentin MICHELON.

**Absent :** Patrice SERVANT

**Secrétaire de séance :** Quentin MICHELON

### **Approbations du compte rendu du dernier conseil du 07/04/2021 :**

*Approuvé à l'unanimité*

### **Ordre du jour**

- 1) Approbations des pactes de gouvernance financier, fiscal et de mutualisation ;
- 2) Equipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale ;
- 3) Transfert de compétence du PLU en PLUi ;
- 4) Recensement de notre commune ;
- 5) Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
- 6) Commission de contrôle des listes électorales ;
- 7) Cérémonie du 8 mai ;
- 8) Questions diverses.

### **1) Approbations des pactes de gouvernance financier, fiscal et de mutualisation :**

Par délibération du 24 mars 2021 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité « Agglo, 2026, un projet pour notre territoire » qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de l'agglo, dans une mise en page améliorée.

A l'appui de ce projet, trois documents socles ont été élaborés et approuvés dans le but de clarifier les relations entre la com d'agglo et les communes :

- Le pacte de gouvernance.
- Le pacte financier et fiscal.
- Le pacte de mutualisation.

La synthèse est annexée au présent compte rendu

*Avis favorable du conseil*

## **2) Equipements spéciaux pour les véhicules en période hivernale :**

En période hivernale (Novembre à Mars), lors d'épisodes neigeux, les blocages de la circulation liés à un trafic important et au manque d'équipements spécifiques de certains automobilistes sont récurrents.

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 permet aux préfets de rendre obligatoire les équipements spéciaux sur les véhicules en période hivernale sur les communes entrant dans le champ de la loi dite « loi montagne » au-delà d'une altitude de 800 m.

La commune de Loubières n'est pas concernée mais le conseil porte ces éléments à la connaissance des habitants.

## **3) Transfert de compétence du PLU en PLUi :**

Dans son courrier en date du 20 avril 2021, Madame la préfète de l'Ariège nous informe de la prolongation du délai de transfert de la compétence PLU, suite à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Les délibérations des conseils municipaux prises durant le délai qui court du 1 octobre 2020 au 30 juin 2021 seront prises en compte.

Il est rappelé que le conseil municipal du 4 novembre 2020 s'est opposé au transfert de cette compétence.

## **4) Recensement de notre commune :**

En raison de la crise sanitaire que nous connaissons, l'Insee a décidé à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement.

Notre commune devait réaliser son enquête en 2022. Celle-ci se réalisera en 2023.

## **5) Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Initialement prévu les 13 et 20 juin 2021, elles sont décalées d'une semaine.

## **6) Commission de contrôle des listes électorales :**

Cette commission sera réunie et est composée de :

Un délégué du Conseiller municipal : Daniel JEAN

Un délégué de l'administration désigné par l'état – Sophie FABRE

Un délégué désigné par le tribunal – David ESTEBE

Cette commission a deux missions :

S'assurer de la régularité des listes électorales

Statuer sur les recours administratifs

Cette commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin).

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétant pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- Réformer les décisions du maire ;
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur.

## 7) Cérémonie du 8 mai :

La cérémonie se déroulera, comme pour le 11 novembre dernier, en comité restreint constitué du maire et de 3 à 4 conseillers municipaux.

## 8) Questions diverses :

-PNR, intervention sur la thématique du Développement durable à l'échelle de la commune, d'une Technicienne au prochain conseil municipal.

-Prochaine réunion des commissions Urbanisme et Environnement, groupée le 20/05/2021.

-Prochaine réunion du groupe de travail sur le Plan de Sauvegarde le 26/05/2021.

## -Nouvelles mesures gouvernementales COVID :

Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

### **Première étape : 3 mai 2021**

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.

### **Deuxième étape : 19 mai 2021**

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées

### **Troisième étape : 9 juin 2021**

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.

### **Quatrième étape : 30 juin 2021**

Fin du couvre-feu.

Ces mesures nationales pourront être tempérées par des « freins d'urgence » dans les territoires où le virus circule trop :

- taux d'incidence supérieur à 400 infections pour 100 000 habitants ;
- augmentation brutale du taux ;
- risque de saturation des services de réanimation.

Séance terminée à 20h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au 2 juin 2021 à 18h00.

Le secrétaire :



## Annexe au compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2021

### ✓ Pacte de gouvernance :

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit :

- La possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dans des conditions et délais fixés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;
- La mise en débat obligatoire autour de ce pacte.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattue et approuvée lors du conseil communautaire du 22 juillet 2020.

Cette orientation s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Le couple aggro/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses ;
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire ;
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

### ✓ Pacte financier et fiscal :

Le pacte financier et fiscal est d'abord une obligation légale au sens de l'article L5211-8-4-III du Code général des collectivités territoriales qui prescrit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts est signataire d'un contrat de ville [...], il doit, par délibération, adopter en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».

Au-delà de la seule obligation, le pacte financier et fiscal doit être un instrument privilégié de la solidarité intercommunale au service du projet de territoire au même titre que le pacte de gouvernance ou le pacte de mutualisation des services.

Ainsi, la réalisation d'un pacte financier et fiscal nécessite que soient réalisés en amont :

- Un projet de territoire.
- Un diagnostic financier et fiscal.

Le projet de territoire de l'agglo a été élaboré en 2018. Au terme d'une large concertation des élus, notamment dans le cadre des rencontres communales et des conférences des maires, des agents de l'agglo réunis au sein de commissions de réflexion mais également des habitants qui ont pu s'associer aux travaux du conseil de développement, il est actualisé pour devenir la nouvelle feuille de route pour la période de 2021 à 2026.

Un diagnostic financier et fiscal a également été réalisé avec la double volonté d'évaluer les forces et les faiblesses du territoire, mais également de mettre à plat les relations financières croisées existant entre les communes et l'agglomération :

- Evaluer les forces et faiblesses du territoire en matière de ressources et de charges : établissement d'une cartographie :

× Sur le plan fiscal : état des lieux des ressources (potentiel fiscal et financier, évolution des bases), niveau de pression fiscale (effort fiscal)...

× Sur le plan financier : analyse des charges et des équilibres financiers (soldes intermédiaires de gestion), endettement...

Cette première étude nécessitait de disposer des fiches individuelles de DGF et les états fiscaux (1259 MI), ainsi que, idéalement, des comptes administratifs des communes. A terme, la mise en place d'un observatoire fiscal serait également de nature à favoriser un suivi « dynamique ».

- Mise à plat des relations financières croisées entre les communes et l'agglomération : transferts de charges, montant des reversements (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours, compensation de la suppression de l'aide sociale, répartition du FPIC...).

Cette première étape permet d'élaborer un pacte financier et fiscal susceptible de donner une feuille de route claire sur les modalités de répartition et/ou d'optimisation des ressources, mais également les moyens de financer le projet de territoire.

Pour autant, l'adoption de ce premier pacte financier et fiscal ne doit pas constituer une fin en soi, mais être un outil permettant d'une part de donner une grille d'analyse d'impact des mesures mises en œuvre au regard des objectifs recherchés, d'autre part d'engager une réflexion sur les évolutions qui paraissent possibles et utiles au territoire.

Ainsi ce pacte financier sera organisé autour de trois parties. Une première partie constituera l'état des lieux, il sera suivi d'une présentation du pacte financier et fiscal à mettre en œuvre sur la période 2021 à 2026 avant, dans une troisième partie, de présenter les axes de réflexion qu'il pourrait être utile d'explorer.

### **✓ Pacte de mutualisation**

L'intercommunalité est aujourd'hui un échelon privilégié de conduite de l'action publique locale. Dans ce cadre, le regroupement de moyens est aussi favorisé par le resserrement de la contrainte budgétaire et financière limitant leurs capacités d'action.

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales imposait précédemment aux intercommunalités d'adopter, dans le délai d'un an suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a rendu l'adoption de ce document facultative.

La mutualisation constituant l'un des principaux instruments de la nécessaire rationalisation de l'action publique territoriale, ainsi qu'un outil au service de la solidarité territoriale, la communauté d'agglomération a souhaité, malgré le caractère désormais facultatif, élaborer un pacte de mutualisation.

Ce pacte de mutualisation des services devra être adopté, avant le 31 décembre 2021.